

## **PROCÈS-VERBAL de la réunion du 19 mars 2024**

*Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le treize du mois même, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.*

**Etaient présents** : M. DELEPAUL, M. LEDOUX, Mme CARON, M. PLOUCHART, Mme BALENGHIEN, M. BRAME, Mme CHARLET, Mme DESSINGES, M. GADENNE, Mme JOURDAIN, Mme LACONTE, M. PAPIN, Mme SLEMBROUCK, M. VAN DEN BUSSCHE.

**Pouvoirs** : de M. DECRAENE à M. PLOUCHART, de Mme ELOIRE à Mme LACONTE, de M. VANBRÜGGHE à M. DELEPAUL, de Mme MOREAU à Mme BALENGHIEN

**Absent excusé** : M. DEHURTEVENT

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie DESSINGES

=====

### **1°) Lecture et approbation du Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023**

Le Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Pendant la signature du registre, Monsieur le Maire fait état de quatre naissances et de quatre décès survenus depuis le dernier conseil municipal.

### **2°) Election du Président de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs**

Mme Christine CARON, Présidente de l'OMCL fait le compte rendu de la gestion de l'association pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts de cette association, il y a lieu d'en élire annuellement son président lors d'une réunion du Conseil Municipal du début de l'année.

Il demande que les candidats se fassent connaître.

Mme Christine CARON se propose pour occuper cette fonction.

Après avoir soumis au vote cette candidature, Mme Christine CARON est élue à l'unanimité Présidente de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs.

### **3°) Evolution des tarifs ALSH**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mars 2022 relative aux tarifs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Afin d'être en adéquation avec le contrat liant la commune de Bois-Grenier à la Caisse d'Allocations Familiales, la commission jeunesse propose de faire évoluer les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les tranches concernées par les quotients familiaux sont les suivantes :

Quotient familial	Tranche
De 0 à 630	1
De 631 à 1 000	2
De 1 001 à 1 300	3
De 1 301 à 1 800	4
Plus de 1 800	5

Les tarifs proposés à partir du 22 avril 2024 sont les suivants :

### **Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Pour les grenésiens et pour les extérieurs avec un lien familial ascendant (repas compris)

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Semaine de 5 jours	26,50 €	37,00 €	52,00 €	55,00 €	57,00 €
Tarif à la journée	5,30 €	7,40 €	10,40 €	11,00 €	10 €

Pour les extérieurs (repas compris)

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Semaine de 5 jours	33,00 €	44,50 €	64,00 €	69,00 €	74,00 €
Tarif à la journée	6,60 €	8,90 €	12,80 €	13,80 €	10 €

### **Camp ados et pré-ados**

Pour les grenésiens et pour les extérieurs avec un lien familial ascendant (repas compris)

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Semaine 1	58 €	63,50 €	69 €	74 €	79,50 €
Semaine 2	85 €	106 €	117 €	122 €	127 €
Semaine 3	69 €	74 €	79,50 €	85 €	90 €

Pour les extérieurs (repas compris)

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Semaine 1	117 €	132,50 €	138 €	148 €	159 €
Semaine 2	159 €	212 €	223 €	244 €	265 €
Semaine 3	127 €	138 €	143 €	154 €	180 €

### **Activités ados (sans repas)**

Sorties à la demi-journée	Sorties à la journée
9,50 €	17,00 €

Activités PSC1 (Préventions et Secours Civique) : 25,00 €uros la journée

### Mercredis récréatifs

	<b>Activités (9h -12h)</b>	<b>Garderie (8h-9h et 12h-13h)</b>
Grenésiens	7,50 €	1,50 €/heure
Extérieurs	10,00 €	1,50 €/heure

En cas de retard au niveau des horaires d'arrivée ou de départ pour les garderies, une pénalité de 15,00 €uros sera appliquée.

En cas d'annulation d'inscription non réalisée, une pénalité de 15,00 euros sera appliquée.

Après explications, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs tels que proposés. Ils seront applicables à compter du 22 avril 2024

#### **4°) Evolution des jeux au Complexe Sportif**

En l'absence de Mme ELOIRE, madame LACONTE présente les travaux entrepris par la commission Jeunesse.

Elle indique que ces jeux supplémentaires se feront en deux temps, l'un en 2024 et le second en 2025.

En 2024, il est proposé d'ajouter un jeu pour un enfant unique de âgé 1 à 8 ans, un jeu pour 4 enfants âgés de 2 à 8 ans.

Ensuite, il est proposé de remplacer le jeu situé à l'entrée du Complexe Sportif Gérard Charlet par un jeu multi-fonctions pour des enfants âgés de 2 à 12 ans.

Ces trois jeux pourraient être installés dans la première partie du Complexe Sportif.

Enfin, il est proposé la pose d'un jeu intitulé 'Grimpette' pour des enfants âgés de 4 à 14 ans. Ce jeu pourrait être installé dans l'espace BG Nature.

Au niveau financier, le prix à l'achat des jeux se monte à 20 530,80 €uros TTC à quoi s'ajoutera le prix de la pose qui se monte à 19 317,36 €uros TTC pour un coût total de 39 848,16 €uros TTC.

En 2025, la Commission propose une petite maison pour des enfants âgés de 1 à 6 ans et une petite voiture pour des enfants âgés de 1 à 12 ans.

Le Conseil Municipal demande de bien étudier en temps utile les propositions pour 2025.

Après explications, le Conseil Municipal valide à 17 voix pour et 1 abstention les propositions pour l'année 2024.

#### **5°) Autorisation de signature d'une convention avec l'ensemble musical des weppes**

Monsieur le Maire fait état d'une convention entre la commune de Bois-Grenier et l'ensemble musical des Weppes représenté par M. Etienne BAJEUX pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette convention a pour objet le développement des activités musicales au sein du secteur des Weppes par un partenariat entre les mairies signataires et l'ensemble musical des Weppes.

Après explication, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **6°) Indemnité de surveillance de l'étude surveillée à l'école Yolande Faure**

Pour assurer le fonctionnement des études, Monsieur le Maire envisage de faire appel à des fonctionnaires de l'éducation nationale rémunérés par la commune, en application notamment du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de la rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par le personnel enseignant du premier degré en dehors de leur service normal.

Monsieur le Maire rappelle que l'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique, et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet et quelle que soit la quotité de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L. 2121-29, L.2122-21,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 216-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment aux articles L. 123-7 et L. 332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, et notamment son article 11 listant les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées,

Vu le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2020 fixant les taux horaires de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants contractuels du premier degré,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, modifié par le décret n° 2020-1415 du 18 novembre 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales.

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants,

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire pour les enseignants assurant des missions périscolaires dans le cadre de la surveillance d'études scolaires,

Considérant que les personnels enseignant.e.s titulaires et contractuels des écoles sont des agent.e.s de l'Etat qui effectuent leur activité principale d'enseignement pour le compte de la ville de Bois-Grenier, et qu'ils.elles peuvent être rémunéré.e.s pour des travaux exercés à titre accessoire, consistant notamment à la surveillance d'études scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Autorise la création de postes non permanents au titre d'une activité accessoire dans le cadre de la surveillance d'étude ;

**Article 2 :**

Dit que l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée, et cela également en cas de renouvellement du besoin, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :**

Fixe la rémunération des agents.e.s recrutés.e.s au titre de cette activité accessoire en application des taux de rémunération autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, et conformément aux taux horaires brut du personnel qui suit :

**Taux de l'heure d'étude surveillée :**

- Professeur des écoles (classe normale) exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 21,99€
- Professeur des écoles (hors classe – classe exceptionnelle) exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 21,99€

**Article 4 :**

Précise que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

**Article 5 :**

Précise que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

**Article 6 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**Article 7 :**

Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2024 et des exercices à venir.

**Article 8 :**

Abroge la délibération du Conseil Municipal du 31 août 2021 fixant les modalités de rémunération de la surveillance d'études surveillées.

**7°) Autorisation de vente de la parcelle AB 14**

Vu les articles L 2121-19 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur et Madame MELARD domiciliés 15, résidence les Pierreries à Bois-Grenier se déclarent intéressés pour acquérir la parcelle AB n°14 pour une surface de 128 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, située dans la résidence les Pierreries. M. Mme MELARD sont propriétaires des biens immobiliers situés 15, résidence les Pierreries à Bois-Grenier ;

La parcelle AB n°14 est une propriété de la commune de Bois-Grenier et est située en Zone UAR6.1.1 du plan Local d'urbanisme.

La parcelle AB n°14 (128 m<sup>2</sup>) constitue un terrain plat de forme rectangulaire situé au fond d'impasse entre deux maisons individuelles et actuellement à usage d'espace vert. Cette parcelle est située à proximité immédiate de la voirie et des réseaux présents avec un front à rue de 8 mètres environ. Le terrain peut recevoir la qualification de terrain à bâtir de petite superficie.

Par courrier en date du 10 janvier 2023 reçu en mairie de Bois-Grenier, M. et Mme MELARD ont donné leur accord pour acquérir ce bien à hauteur de 13 000 €uros (treize mille euros) hors frais et taxe.

Le montant proposé pour la transaction a pris en compte l'avis du service des domaines en date du 3 décembre 2021.

Pour réaliser la transaction, il convient d'autoriser la vente de la parcelle AB n°14.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente de la parcelle AB n°14 (128 m<sup>2</sup>)
- De désigner Maître DERAMECOURT, Notaire à Fleurbaix, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire précise également que des erreurs d'écriture avaient été faites dans la délibération du 28 février 2023 relative au déclassement et à la désaffectation de la parcelle AB14. Dans cette délibération, il s'agit uniquement de la parcelle AB14 (et non pas de la parcelle AB17).

#### **8°) Demande de subvention exceptionnelle du Vélo Club**

M. le Maire fait état d'une demande de subvention exceptionnelle faite par le Vélo Club de Bois-Grenier.

Cette demande concerne les déficits antérieurs réalisés lors des brevets organisés lors des fêtes communales.

Après explication de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'octroyer à 16 voix pour et 2 voix contre une subvention de 400 €uros au Vélo Club de Bois-Grenier.

#### **9°) Acceptation d'une somme de 2 976,54 €uros**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu une somme de 2 976,54 €uros de la part de la Paroisse correspondant aux remboursements des frais de fonctionnement de l'église de Bois-Grenier au cours de l'année 2023.

A ce titre, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite demander l'autorisation au Conseil Municipal pour faire entrer en comptabilité cette somme de 2 976,54 €uros.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à entrer en comptabilité cette somme.

## 10°) Autorisation de signature d'un avenant à la convention de réciprocité scolaire

### AVENANT N°3

Par délibération n° 907 en date du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge des frais de fonctionnement des enfants scolarisés dans une école publique extérieure, à compter de l'âge de 3 ans révolus. Cette décision a fait l'objet d'une convention de réciprocité signée par l'ensemble des communes concernées.

Par délibération n° DE13.065 du 11 juillet 2013 et pour répondre aux sollicitations des familles, le Conseil Municipal a décidé d'étendre les dispositions de la convention de réciprocité aux enfants qui auront 3 ans entre la date de la rentrée scolaire de septembre et le 31 décembre de l'année civile concernée, avec effet financier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Un avenant à la convention de réciprocité a été signé par l'ensemble des communes concernées.

Par délibération n° DE18.182 du 5 décembre 2018, l'article 6 de la convention de réciprocité précise que « La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature et renouvelable tacitement pour des périodes de même durée. Les parties conviennent que pour les périodes antérieures, les termes de la convention demeurent applicables et que les participations financières correspondantes de chaque ville pour leurs élèves extra-muros seront versées à la commune d'accueil ».

À cet effet, une convention a été signée avec les villes partenaires, de façon à fixer les conditions financières, les procédures et les critères dérogatoires acceptés pour les enfants dont la scolarité est assurée extra-muros. Les communes concernées sont :

- Armentières,
- La Chapelle d'Armentières,
- Houplines,
- Erquinghem-Lys,
- Bois-Grenier,
- Frelinghien,
- Nieppe.

Il est rappelé que la prise en charge des frais de fonctionnement des enfants concernés a été fixée à :

- 450 € par élève et par an, pour un enfant scolarisé en école élémentaire,
- 830 € par élève et par an, pour un enfant de plus de 3 ans, scolarisé en école maternelle.

Les communes avaient convenu d'appliquer les termes de la convention à compter de l'âge de 3 ans révolus.

Toutefois, les villes sont confrontées aux demandes d'inscription des familles dont les enfants atteindront l'âge de trois ans au cours de l'année scolaire, et notamment, entre la date de la rentrée scolaire de septembre et le 31 décembre de l'année civile considérée.

Il est proposé de préciser la prise en charge des frais de fonctionnement des enfants concernés à savoir 498€ par élève et par an.

Le mode de calcul est le suivant :

830 (montant année complète)  
----- x 6 (le nombre de mois pris en charge : janvier à juin)  
10 (le nombre de mois de scolarité)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de réciprocité précisant les frais accordés aux élèves qui atteindront l'âge de trois ans au cours de l'année scolaire comme indiqué ci-dessus.

### **11°) Désignation d'un représentant suppléant au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière animale pour animaux errants**

Monsieur le Maire explique qu'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique a été créé à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 afin de gérer une fourrière pour les animaux errants.

Le SIVU demande à ce qu'un élu du Conseil Municipal soit nommé comme représentant suppléant au sein de cette structure.

Mme Ghislaine JOURDAIN est désignée à l'unanimité déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière animale pour animaux errants.

### **12°) Questions diverses et communications de Monsieur le Maire**

- Monsieur le Maire fait un point complet sur les futurs travaux relatifs à la voirie.

#### Rue de Pourtalès

Il est proposé une priorité à droite au niveau des rues suivantes : résidence des Buissons, rue Saint Exupéry, clos des Capucins et allée Désiré Parsy.  
Un accord est donné à l'unanimité.

Une zone de livraison sera réalisée dans le même temps devant la boucherie Coustenoble.

M. PLOUCHART indique également que des problèmes se posent régulièrement lors des livraisons au niveau du Coin des Fromages.

M. le Maire indique également que des travaux d'adouci de bordure sont en cours actuellement face à la boucherie. Les travaux de finition en béton désactivé seront réalisés dès que les conditions climatiques le permettront.

M. le Maire rappelle qu'une limitation de vitesse à 50 km/h a été instaurée au bout de la rue de Pourtalès ( pour aller en direction de Radinghem-en-Weppes ).

#### Rue de la Chapelle

Il est proposé un passage à 50 km/h hors agglomération jusqu'au rond point.  
Un accord est donné à l'unanimité à ce sujet.

#### Rue d'Armentières

Les futurs travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sont présentés par Monsieur le Maire. Il rappelle que ces travaux sont prévus au niveau du Plan Pluriannuel d'Investissement de la MEL.

Ils seront réalisés au cours des mois de juillet août 2024.



## Chemin de la Patinerie

Monsieur le Maire a demandé aux services de la MEL de faire une proposition en fermant matériellement la rue ( pose d'enrochement, ... ) .

La MEL a refusé cette proposition et propose d'ajouter des panneaux plus compréhensibles. Cette proposition est rejetée par le Conseil Municipal.

## Rue Victor Leclercq

M. le Maire annonce que le panneau 'Sens interdit' a été retiré du côté de la rue d'Armentières. De ce fait, le PAV Verre pourra être posé par la Métropole dans les jours à venir.

## Rue Messéan

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet est cours actuellement et que le service de la GEMAPI ( Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ) doit rendre son avis dans les jours à venir.

- Monsieur le Maire fait part d'une remarque concernant le parking situé face à la boulangerie. En effet, celui-ci est très utilisé par du co-voiturage. Il n'a pas de proposition réelle à faire mais demande à ce que chacun s'interpelle à ce sujet.
- Monsieur le Maire demande à la commission Cadre de Vie dont la responsable est Mme CHARLET de travailler sur les emplacements de poubelles et de bancs sur l'ensemble du village. La même question est posée au sujet des porte-vélos.
- Monsieur le Maire évoque ensuite un mât d'éclairage public endommagé par un transporteur au mois d'août 2023 à l'angle de l'allée Albert Lescaillet et de l'allée Gustave Wattel. Une déclaration a été faite auprès de la FEAL et il s'agit ici d'un problème entre les 2 assurances. Nous faisons le maximum pour régler ce problème au plus vite.

En ce qui concerne l'éclairage public de la rue de Pourtalès, M. GADENNE rappelle qu'un mât sur deux est branché le soir et il se pose la question de démonter les mâts inutilisés pour éventuellement les remonter à un autre endroit. Il semble que cette proposition n'emmène pas la majorité des élus.

- Monsieur le Maire dit qu'il a été interrogé au sujet des poubelles laissées sur la voie publique à l'angle de l'allée du Moulin des Layes et de l'Allée Albert Lescaillet. Il s'agit des poubelles des locataires du Béguinage. Il rappelle qu'il y a un local prévu à cet effet et seuls les locataires ont la clef de ce local.
- Concernant la partie de trottoirs liés au lotissement construit par European Homes, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de cinq maisons qui appartiennent à un lotissement privé. Il a demandé à ce que ce lotissement puisse passer dans le domaine public. Si cette demande reçoit un avis favorable de la MEL, les travaux pourront enfin être entrepris.
- Mme CHARLET demande où en est la demande relative à la cabine téléphonique située sur la place des Trois Maires.  
Monsieur le Maire rappelle que cette cabine n'est pas une propriété de la commune. Il est régulièrement demandé à France Télécom de retirer cette cabine. Cette demande ne reçoit pas de réponse. Aussi, cette cabine sera enlevée par les services de la mairie.

- M. GADENNE fait part d'un tas de fumier permanent situé chemin de la Patinerie côté Radinghem-en-Weppes. Il dit que les règles de stockage ne sont absolument pas respectées à ce sujet. Monsieur le Maire contactera personnellement la personne responsable de ce tas de fumier.
- Mme CHARLET expose une ébauche d'un projet d'espace biodiversité. Ce projet concerne l'espace vert situé entre le Clos de la Hancarderie et le Clos de la Rivière des Laves. Elle rappelle que ces plantations seront financées par la MEL. L'entretien de cet espace sera en revanche pris en charge par la commune.
- Monsieur le Maire donne quelques chiffres de la délinquance lors des années passées. Les vols de voitures de fin 2023 donnent une impression de chiffres élevés. Il faut relativiser par rapport à l'année complète. Toutefois, Monsieur le Maire indique que le dossier de vidéosurveillance sera étudié à nouveau.
- Monsieur le Maire indique que le PLU3 sera voté par le Conseil Métropolitain le 28 mai 2024. Il indique que M. Francis VERCAMER tiendra des permanences les 7 mai 2024 et 17 mai 2024 à la Métropole.
- Monsieur le Maire donne le classement des Villes et Villages où il fait bon vivre. Dans la strate de population de Bois-Grenier ( entre 500 et 2 000 habitants ), la commune est classée 320<sup>ème</sup> au niveau national ( sur 11 128 communes ) et 3<sup>ème</sup> au niveau départemental ( sur 280 communes ).
- Au niveau des horaires de la mairie, à compter du 2 avril 2024, la mairie sera fermée au public chaque mardi matin et jeudi matin. Une information sera faite pour informer la population.
- M. GADENNE demande d'envisager de mettre en place un bouton à l'extérieur de la mairie pour les Personnes à Mobilité Réduite. Le nécessaire sera fait par le service technique.
- M. le Maire rappelle les élections européennes du dimanche 9 juin 2024. Il rappelle que le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 18 h et demande à chaque conseiller municipal de faire connaître ses disponibilités pour tenir une permanence dans le bureau de vote.
- M. le Maire indique que la commission Finances s'est réunie le 11 mars 2024.
- Mme JOURDAIN rappelle une sortie au cabaret de Vieux Berquin qu'elle avait organisé au cours de l'année 2020. Pour des raisons sanitaires, cette sortie avait dû être annulée. Mme JOURDAIN indique que cette sortie peut être repoussée au 25 mai 2024 ou au 8 juin 2024. A la majorité, la date du 25 mai 2024 est arrêtée.
- M. le Maire indique que pour des raisons personnelles, M. DEHURTEVENT souhaite se mettre en retrait du Conseil Municipal. Il demande à M. VAN DEN BUSSCHE de le suppléer dans ses fonctions de responsable de travaux voirie.
- Dans le cadre de la commission Festivités, M. PAPIN indique qu'une réunion a eu lieu et la fête de la musique ainsi que les fêtes communales sont en cours de finalisation.
- M. GADENNE indique que sa fille Julie est titulaire du rôle de Marie-Antoinette dans la reprise de l'opéra rock « La révolution française » à Paris à partir du mois de mai 2024 et qu'en parallèle, elle se produit avec son groupe avec des reprises du groupe « Pink Floyd ».
- M. GADENNE rappelle qu'il est président d'une association et qu'à ce titre, il sera difficile pour lui de faire plus que ce qu'il fait actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,